



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°155

Date de Publication
22 DEC. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
22 DEC. 2022
Date de la convocation
6 décembre 2022

Présents :

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. BOYER
Mme FIGARELLA à M. FAVIER
Mme GOBET à M. CHAIX
Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire
Mme SAGAUT à Mme MATEO
Mme VEILEX à M. DENONFOUX
M. BURZIO à M. BARRAL
M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents :

Mme HERVE GENOVESI
M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

Objet : Fixation des tarifs 2023 de la zone de plaisance et de ses outillages du Port Départemental de Cassis.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention de gestion relative à la délégation de compétence pour la gestion de la « Zone de Plaisance et des Outillages du Port Départemental de Cassis ».

Dans le cadre de cette délégation de compétence, le Département des Bouches du Rhône et la Mairie de Cassis ont notamment défini en commun l'objectif de mise en œuvre d'une politique de développement et de promotion attractive permettant de valoriser le port, ce qui suppose notamment de :

- Maintenir l'identité du port et de son cadre privilégié ;
- Développer l'accueil du tourisme nautique de passage ;

- Associer les usagers pour conserver la convivialité qui existe entre les plaisanciers.

La convention de gestion est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de huit ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. L'article 6.3 de cette convention indique les conditions de fixation des tarifs.

Il est ainsi stipulé que les modifications de tarifs doivent être portées à la connaissance du conseil portuaire pour avis consultatifs. Ces derniers ont donc été présentés au conseil portuaire lors de sa réunion le 20 octobre 2022.

Par ailleurs, il est également nécessaire que la commission permanente du conseil départemental les approuve. Une délibération a donc été prise en ce sens le 9 décembre 2022.

L'assemblée délibérante de la ville doit elle aussi les approuver. Ces derniers sont présentés dans l'annexe jointe.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs conformément aux annexes jointes à la présente ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

